

Municipalité de MARICOURT

1195, Rang 3, Maricourt, (Québec) J0E 1Y1

Téléphone : (450) 532-2243

Courriel: info@maricourt.ca

www.maricourt.ca

Séance ordinaire du conseil tenue le 8 février 2022 à 19h30 par visioconférence sous la présidence du maire Daniel Gélinau.

Étaient présents : Nancy Gagnon, Serge Turcotte, Isabelle Favreau, Jason Charland, Éric MC Kay, Josiane Tremblay

Assiste également à la séance, Mme Micheline Proulx, directrice générale intérimaire, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

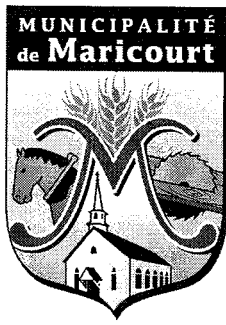
Règlements 401-2022 SUR LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS MUNICIPALES ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE des élections seront tenues éventuellement et qu'en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil d'une municipalité peut établir de nouveaux tarifs de rémunération pour le personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE le conseil croit opportun d'établir un tarif pour le personnel électoral :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Favreau appuyé par la conseillère Josiane Tremblay

ET RÉSOLU QUE le règlement suivant soit adopté :



Municipalité de MARICOURT

1195, Rang 3, Maricourt, (Québec) J0E 1Y1

Téléphone : (450) 532-2243

Courriel: info@maricourt.ca

www.maricourt.ca

SECTION I : RÉMUNÉRATION PAYABLE LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUM MUNICIPAUX

ARTICLE 1 :

Président d'élection

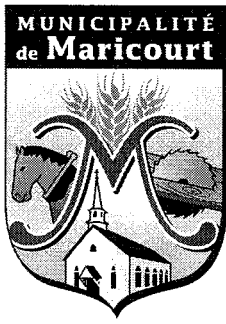
Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 603.43\$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du scrutin ;

Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 400.90\$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation ;

Lorsque le vote par anticipation se tient sur 2 jours, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 803.88\$.

Pour l'ensemble de ses autres fonctions, le président d'élection a le droit de recevoir les rémunérations suivantes :

- a) 603.43\$ si une liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection ;
- b) 359.14\$ si aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà est révisée lors de l'élection **ou** si la liste électorale est dressée mais n'est pas révisée lors de l'élection ;
- c) 124.24\$ si aucune liste électorale n'est dressée et que celle qui existe déjà n'est pas révisée lors de l'élection.



Municipalité de MARICOURT

1195, Rang 3, Maricourt, (Québec) J0E 1Y1

Téléphone : (450) 532-2243

Courriel: info@maricourt.ca

www.maricourt.ca

Pour l'application du précédent paragraphe, la liste électorale n'est pas censée révisée si sa révision est interrompue.

ARTICLE 2 :

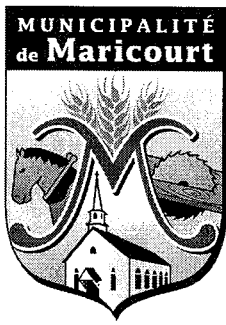
Secrétaire d'élection

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection.

ARTICLE 3 :

Adjoint au président d'élection

Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié de celle du président d'élection.



Municipalité de MARICOURT

1195, Rang 3, Maricourt, (Québec) J0E 1Y1

Téléphone : (450) 532-2243

Courriel: info@maricourt.ca

www.maricourt.ca

ARTICLE 4 :

Scrutateur

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de 17.62\$ de l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin. Ce taux horaire s'applique aussi pour le vote par anticipation, les dépouillements et la formation.

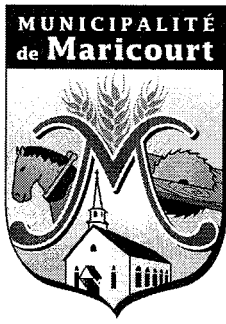
Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

ARTICLE 5 :

Secrétaire d'un bureau de vote

Le secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de 16.91\$ de l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin. Ce taux horaire s'applique aussi pour le vote par anticipation, les dépouillements et la formation.

Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.



Municipalité de MARICOURT

1195, Rang 3, Maricourt, (Québec) JOE 1Y1

Téléphone : (450) 532-2243

Courriel: info@maricourt.ca

www.maricourt.ca

ARTICLE 6 :

Préposé à l'information et au maintien de l'ordre

Tout proposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération de 17.62\$ de l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin. Ce taux horaire s'applique aussi pour le vote par anticipation et la formation.

Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

ARTICLE 7 :

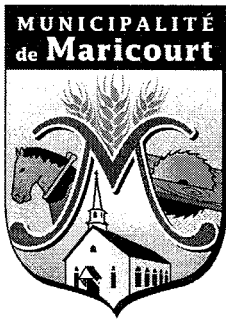
Membre d'une commission de révision de la liste électorale

Le réviseur d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 19.73\$ pour chaque heure où il siège.

Le secrétaire d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 19.73\$ pour chaque heure où il siège.

L'agent réviseur d'une commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 16.91\$ pour chaque heure où il siège.

Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.



Municipalité de MARICOURT

1195, Rang 3, Maricourt, (Québec) J0E 1Y1

Téléphone : (450) 532-2243

Courriel: info@maricourt.ca

www.maricourt.ca

ARTICLE 8 :

Membres de la table de vérification de l'identité des électeurs

Le président et les membres de la table de vérification de l'identité des électeurs ont le droit de recevoir une rémunération de 14.09\$

Ce taux horaire s'applique aussi pour le vote par anticipation et la formation.

ARTICLE 9 :

Les articles 1 à 8 s'appliquent aux personnes qui, lors d'un référendum, exercent les fonctions correspondant à celles visées à ces articles.

Pour cette application, on entend par:

- a) "élection": le référendum;

- b) "président d'élection": le greffier ou secrétaire-trésorier ou son remplaçant; et

- c) "liste électorale": la liste référendaire.



Municipalité de MARICOURT

1195, Rang 3, Maricourt, (Québec) J0E 1Y1

Téléphone : (450) 532-2243

Courriel: info@maricourt.ca

www.maricourt.ca

SECTION II : RÉMUNÉRATION LORS D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 10 :

Responsable du registre ou adjoint à celui-ci

Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui est un fonctionnaire de la municipalité a le droit de recevoir une rémunération pour chaque heure où il exerce ses fonctions de responsable ou d'adjoint en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire ; celle-ci est égale à sa rémunération horaire comme fonctionnaire.

Tout responsable du registre ou adjoint à celui-ci qui n'est pas un fonctionnaire de la municipalité, a le droit de recevoir une rémunération de 16.91\$ pour chaque heure où il exerce ses fonctions.

Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

SECTION IV :

ARTICLE 11 :

Cumul des fonctions

Toute personne qui, lors d'une élection ou d'un référendum, cumule des fonctions de plus d'une sous-section de la section I ou II n'a le droit de recevoir que la rémunération la plus élevée.



Municipalité de MARICOURT

1195, Rang 3, Maricourt, (Québec) J0E 1Y1

Téléphone : (450) 532-2243

Courriel: info@maricourt.ca

www.maricourt.ca

ARTICLE 12 :

Indexation des rémunérations

Toutes les rémunérations énumérées au présent règlement sont indexées au premier janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) telle que déterminée par Statistiques Canada pour la province de Québec pour la période de douze mois qui se termine au 30 septembre de l'année précédente.

ARTICLE 13 :

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Résolution no. XXX-2022

Faite à Maricourt le

Micheline Proulx, directrice générale intérimaire